

2022

kit média



mistralmedia
1^{ère} régie indépendante presse & web

JOURNAL DES MAIRES
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX



LE MENSUEL DE RÉFÉRENCE DES DÉCIDEURS LOCAUX

IDENTITÉ

Éditeur : SETAC Cambacérés Publications

Lancement : 1857

Périodicité : mensuelle / 11 numéros par an

Pôle : une marque média du pôle B to B de mistralmedia (Prévention BTP, Arts & Métiers Mag, Géomètre)

POSITIONNEMENT

Concept : Le mensuel de référence des pouvoirs publics. Le Journal des Maires décrypte l'actualité des collectivités locales et les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles nécessaires à la gestion locale.

- ◆ Indépendant des pouvoirs politiques et des entreprises, le Journal des Maires est au service des élus locaux depuis plus de 160 ans
- ◆ Une information complète et fiable sur tous les sujets d'actualité des collectivités locales : équipement, transport, voirie, sécurité, environnement, eau, équipement, éducation, personnel, police, urbanisme, protection sociale...
- Des réponses concrètes de la rédaction sur des sujets forts de préoccupation des élus
- ◆ Un cahier pratique et juridique en fin de magazine
- > Veille juridique complète et actualisée chaque mois, réponses ministérielles et décisions de jurisprudence
- > Modèles de discours, modèles de documents, fiches techniques et juridiques
- Cible : élus, agents territoriaux et décideurs locaux

CHIFFRES CLÉS

Diffusion totale : 14 603 exemplaires (Source OJD - DSH 2020 - 2021)

Mode de diffusion : abonnement payant + surdiffusion salons : Salon des Maires, Urbest, Biogaz,

Carrefour de l'eau, AP Connect, Lighting days, Preventica, Assises très haut débit

Audience : 57 000 lecteurs

Profil abonnés (Étude de lectorat réalisée en 2019)

Élus : 63 %

Maires, adjoints, conseiller municipal,...

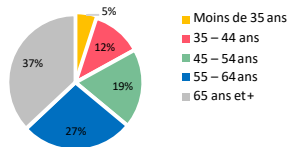
Cadres : 22 %

Directeurs généraux des services, directeurs des services techniques, secrétaires de mairie,...

Autres : 15 %

Particuliers, maires retraités, DGS,...

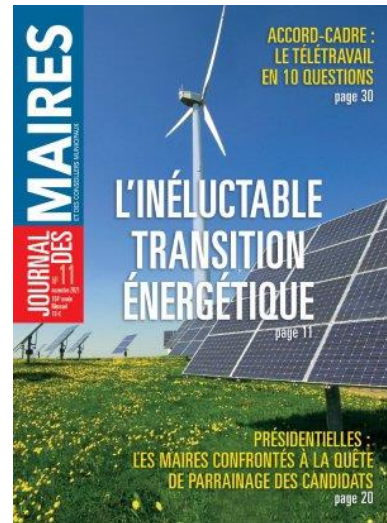
Moyenne d'âge



52% des lecteurs sont des hommes

Un fort taux d'engagement et de fidélité des lecteurs

> 2/3 des lecteurs sont abonnés depuis 5 ans ou plus



57 000

lecteurs
(Source éditeur)

14 603

exemplaires diffusés
(Source OJD - DSH 2020-2021)

Contact

01 40 02 92 57

Corinne Poulain
Directrice commerciale
corinne.poulain@mistralmedia.fr

restez connecté
www.journaldesmaires.com



30 éditeurs presse & web

22 rue La Fayette 75009 Paris ◆ Tél : 01 40 02 99 00 / www.mistralmedia.fr - blog.mistralmedia.fr

SAS au capital de 160 000 euros - RCS Paris B 383 541 232 00062 - Code NAF 7312Z - FR 08 383541232

2022

kit média



mistralmedia
1^{ère} régie indépendante presse & web

JOURNAL DES MAIRES
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

TARIFS 2022 HT/QUADRI

Page intérieure premier cahier : 4 100 €

Page standard : 3 600 €

4^e de couverture : 4 900 €

3^e de couverture : 3 900 €

2^e de couverture : 4 400 €

Double page : 6 000 €

1/2 page : 2 000 €

1/4 de page : 1 100 €

Publi-infos : 3 200 €

OPS : Sponsoring du Cahier Pratique et Juridique : 12 500 €

Encarts / Coût pour mille droits d'asile

Diffusion nationale

2 à 8 pages : 320 € / mille

Frais techniques, surtaxe postale et fabrication :
nous consulter

Ces tarifs s'entendent éléments techniques fournis par vos soins. Les frais techniques seront facturés en sus.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 1-Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après. **ORDRES :** 2- Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à MISTRAL MEDIA par un mandataire, l'annonceur doit faire parvenir à MISTRAL MEDIA, avant le début de la campagne une attestation de mandat. 3-L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande daté, cacheté et signé par l'annonceur ou son mandataire renvoyé au plus tard le jour du bouclage. 4-La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur. L'éditeur se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion qui paraîtrait contraire à son intérêt ou à l'esprit de la publication ou de ses lecteurs. Dans tous les cas, l'ensemble des frais techniques liés à une parution publicitaire sont à la charge de l'annonceur 5-L'annonceur ne peut exiger d'emplacement préférentiel sans l'accord préalable de MISTRAL MEDIA et le paiement de la majoration correspondante. 6- Toute clause d'exclusivité doit faire l'objet d'une majoration spécifique sur l'ordre de réservation sans quoi l'annonceur ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de présence d'un annonceur concurrent. 7-Toute publicité transmise après la date de bouclage ne pourra être acceptée sauf dérogation expresse de l'éditeur. L'éditeur n'est pas tenu de transmettre un BAT à l'annonceur pour acceptation sauf demande sur demande expresse et motivée de l'annonceur. 8- Tout asilage d'encart devra préalablement faire l'objet d'une validation de visuel par l'éditeur selon le planning de bouclage fixé par l'éditeur. L'annonceur devra également fournir un exemplaire fini de l'encart ou par défaut d'une maquette en blanc pour validation technique et s'assurer de la conformité avec les conditions convenues. Tout écart constaté fera l'objet d'une régularisation de l'accord commercial initial. MISTRAL MEDIA et l'éditeur ne pourront être tenus responsables de la fabrication prématurée de l'encart avant l'accord de celui-ci. **MODIFICATION ET ANNULATION DES ORDRES :** 9-Toute demande de modification ou d'annulation de l'ordre devra être adressée par écrit à MISTRAL MEDIA et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation. L'annulation ne pourra être acceptée que si elle intervient 2 mois avant le bouclage pour les pages intérieures et 3 mois pour les couvertures. 10-Les dates de parution sont communiquées par l'éditeur à titre indicatif. Un retard de parution ne peut entraîner l'annulation de l'ordre de publicité. **RECLAMATION :** 11-Toute réclamation portant sur les aspects techniques doit être transmise par lettre recommandée avec AR dans les 8 jours suivant la parution sous peine d'irrecevabilité. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte. **TARIF :** 12- MISTRAL MEDIA se réserve le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur sous réserve d'un préavis de deux mois. **REMISES :** 13- Remise Dégressifs : Toute annulation d'insertion entraînera une facture de rappel de dégressif effectué à tort sur les parutions déjà effectuées. Le règlement de cette facture aura lieu à réception. Nouvel annonceur: un annonceur publicitairement absent du titre durant l'année précédente sera considéré comme un nouvel annonceur. Remise pour cumul de mandats : elle s'applique dès lors qu'un mandataire centralise les ordres d'au moins deux annonceurs dans le même support. 14-Toutes remises supérieures aux conditions générales de vente incluent les conditions générales de vente de base (volume, anticipation, new biz, fidélité, progrès et cumul de mandats). 15-Pour les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, la remise professionnelle de 15% est appliquée sur le CA net après remises. **FACTURATION :** 16-La facturation est émise à la parution comme indiqué sur le calendrier joint au tarif qui seul fera référence. 17-Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, l'original de la facture sera envoyé directement à l'annonceur, un exemplaire sera envoyé au mandataire. **PAIEMENT :** 18-L'annonceur est seul responsable du paiement des factures émises par MISTRAL MEDIA. Tout paiement ou avance effectué par l'annonceur à son intermédiaire mandaté ne le libère pas vis-à-vis de MISTRAL MEDIA. 19-Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement. 20-Pour toute insertion inférieure à 700 € HT, le règlement se fera au comptant par chèque. Les autres factures seront réglées à 30 jours fin de mois. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront réglées au plus tard à 60 jours net conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 04/08/08 dite LME. 21-En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance ne sera pas modifiée. 22- MISTRAL MEDIA se réserve le droit de demander le paiement avant parution pour les annonceurs ou mandataires pour lequel a été constaté des incidents ou retards de paiement, annonceurs ou mandataire dont la solvabilité semble douteuse ou non vérifiable, annonceur ou mandataire non couvert par l'assurance crédit. 23-En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres pourra être suspendue et des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal à trois fois le taux légal en vigueur. **LITIGES :** 24-Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Mise à jour : 20/11/2020

30 éditeurs presse & web

22 rue La Fayette 75009 Paris ♦ Tél : 01 40 02 99 00 / www.mistralmedia.fr - blog.mistralmedia.fr

SAS au capital de 160 000 euros - RCS Paris B 383 541 232 00062 - Code NAF 7312Z - FR 08 383541232

2022

kit média



mistralmedia
1^{ère} régie indépendante presse & web

JOURNAL DES MAIRES
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX



LE SITE DE RÉFÉRENCE DES DÉCIDEURS LOCAUX

www.journaldesmaires.com

IDENTITÉ

Éditeur : SETAC Cambacères Publications

Lancement : 2001

Pôle : une marque média du pôle B to B de *mistralmedia* (Prévention BTP, Arts & Métiers Mag, Géomètre)

POSITIONNEMENT

L'information juridique et pratique des collectivités locales

◆ Les articles les plus importants de chaque numéro du *Journal des Maires* en accès libre pour les abonnés

> *Action sociale/Santé publique, Administration territoire population, Affaires rurales forestières, Associations culture/sports et tourisme, Communication Numérique, Domaine public, Eau /assainissement /énergie, Économie /commerce /entreprises, Éducation, Élections, Élu local, Environnement, État civil, Europe internationale, Finances, Fonction publique territoriale, Gestion locale – management, Intercommunalité mutualisation, Manifestation commémoration, Marchés publics, Sécurité /police / justice, Urbanisme /habitat /logement, Vie des assemblées, Voirie réseaux /Transports*

◆ 500 fiches juridiques : des réponses d'experts aux nombreux sujets de préoccupation et domaines d'intervention des élus locaux

◆ Plus de 200 modèles de discours

◆ Des articles pratiques « Comment fait-on pour... » spécialement conçus pour les acteurs locaux

◆ Newsletter information hebdomadaire envoyée à 62 000 abonnés



Cible : élus, agents territoriaux et décideurs locaux

> Maires, adjoints, directeurs généraux des services, directeurs des services techniques, secrétaires de mairie, Particuliers, entreprises,...



460 119

pages vues

(Google analytics - 2021)

210 165

visiteurs uniques

(Google analytics - 2021)

62 000

abonnés newsletter

2 668

abonnés facebook

Contact

01 40 02 92 55

Corinne Poulain
Directrice commerciale
corinne.poulain@mistralmedia.fr

restez connecté

www.journaldesmaires.com



30 éditeurs presse & web

22 rue La Fayette 75009 Paris ◆ Tél : 01 40 02 99 00 / www.mistralmedia.fr - blog.mistralmedia.fr

SAS au capital de 160 000 euros - RCS Paris B 383 541 232 00062 - Code NAF 7312Z - FR 08 383541232

2022

kit média



mistralmedia
1^{ère} régie indépendante presse & web



www.journaldesmaires.com

TARIFS 2022 HT / FORFAIT

Site

Habillage : 2 400 € / mois

Habillage uniquement, impossible de coupler avec du masthead

Méga bannière : 1 800 € / mois

Sur toutes les pages du site

Newsletter

Bannière : 3 200 € / 1 envoi

Réseaux sociaux

Publication Post Facebook : 300 € net HT / 1 post

Ces tarifs s'entendent éléments techniques fournis par vos soins. Les frais techniques seront facturés ensus.

CONDITIONS TARIFAIRES

Remise fidélité : 10 %

1 parution au cours des 12 derniers mois

Remise nouveau client : 15 %

Remise couplage sites : 10 %

Remise couplage bimédia : 20 %

Remise escompte financier : 2 %

Remise professionnelle : 15 %

Accordée uniquement sur présentation de l'attestation de mandat

FORMATS / POIDS < 50 ko

Site

Habillage : 1 800 x 1 000 pixels

Méga bannière : 728 x 90 pixels

Mobile

Bannière : 360 x 100 pixels

Newsletter

Bannière : 600 x 74 pixels

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Fichier : gif, jpeg ou HTML5

ou vidéo pour le pavé < 50 ko maximum

Remise éléments : 2 semaines avant mise en ligne

HOME PAGE SITE



NEWSLETTER



Bannière

— Les fiches juridiques

SANCTIONNER LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS

La loi « Économie circulaire » du 10 février 2020 renforce les pouvoirs du maire en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets. Délais réduits et sanctions immédiates doivent permettre de gagner en efficacité.

Pour en savoir plus

LE CONTRAT DE PROJET

Depuis le 20 février 2020, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération, uniquement le temps de sa réalisation.

Pour en savoir plus

LA SUPPLÉANCE DU MAIRE

En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé par un autre élu. Sous le contrôle du juge, ce remplacement permet au suppléant d'assurer le bon fonctionnement de l'administration sans pour autant abuser de son pouvoir.

Pour en savoir plus

Consulter les fiches juridiques

— Le JO décrypté par la rédaction

Associations Culture/Sports et Tourisme

Label « Capitale française de la culture »
La création de ce label a pour objectif de mettre en valeur les collectivités qui font le choix de la culture.

Arrêté NAFR : 1843022/18 du 7 octobre 2020 (JO du 19 octobre 2020)

Environnement

Autocconsommation collective d'électricité

À titre dérogatoire, il est possible d'élargir le périmètre des opérations d'autocconsommation collective.

Arrêté NAFR : 716920079384 du 14 octobre 2020 (JO du 18 octobre 2020)

Dotations budgétaires biodiversité

La liste des communes éligibles à la nouvelle dotation budgétaire biodiversité, ainsi que le montant attribué.

Arrêté DDC2L du 21 septembre 2020

Fonction publique territoriale

Allocation journalière de proche aidant ou de présence parentale

Les agents ont droit au versement d'une allocation journalière lorsqu'ils cessent leur activité pour...

Décret n° 2020-1208 du 1er octobre 2020 (JO du 3 octobre 2020)

Recherchez dans le Journal Officiel

En novembre, votre journal est disponible en version digitale



30 éditeurs presse & web

22 rue La Fayette 75009 Paris ♦ Tél : 01 40 02 99 00 / www.mistralmedia.fr - blog.mistralmedia.fr

SAS au capital de 160 000 euros - RCS Paris B 383 541 232 00062 - Code NAF 7312Z - FR 08 383541232

Mise à jour : 20/11/2020

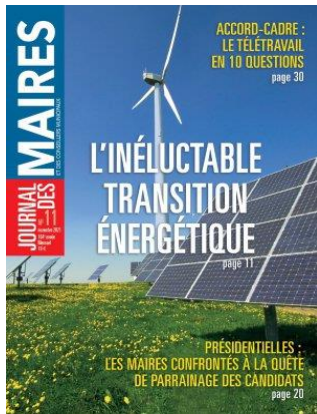
2022

kit média



mistralmedia
1^{ère} régie indépendante presse & web

LES MARQUES MEDIA DU POLE B TO B DE MISTRAL MEDIA :



CONDITIONS GÉNÉRALES DEVENTE

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 1- Toute souscription d'un ordre de publicité par l'annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des conditions générales de vente énoncées ci-après. **ORDRES :** 2- L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande daté, cacheté et signé par l'annonceur ou par son mandataire et renvoyé au plus tard 5 jours avant la mise en ligne de la campagne (sauf disposition expresse sur l'ordre d'insertion). 3- Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à Mistral Media par un mandataire, l'annonceur doit faire parvenir à Mistral Media une attestation de mandat avant le début de la campagne. 4- Toute clause d'exclusivité doit faire l'objet d'une majoration spécifique sur l'ordre de réservation sans quoi l'annonceur ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de présence d'un annonceur concurrent. 5- Sauf disposition expresse, le choix de l'emplacement des annonces publicitaires est à la seule discrétion de Mistral Media et des supports. 6- Il sera fourni à chaque fin de mise en ligne un bilan de campagne. Le client reconnaît et accepte que Mistral Media est réputée avoir atteint ses objectifs en terme de pages vues, si 95 % du nombre de pages vues indiqués sur le contrat est atteint. S'il ressort du compte rendu que le nombre de pages vues n'était pas atteint, Mistral Media s'engage à insérer la publicité sur des pages du site support sur une base non exclusive, jusqu'à ce que ledit nombre soit atteint. 7- L'annonceur s'engage à fournir à Mistral Media des éléments techniques conformes aux exigences communiquées (taille, poids, format, animation et lien de redirection). La remise des éléments doit s'effectuer 7 jours avant la mise en ligne de la campagne (sauf disposition expresse spécifiée sur l'ordre d'insertion). Si la publicité est non conforme aux normes techniques, l'annonceur devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis. 8- Dans le cas d'une remise tardive des éléments techniques, Mistral Media se réserve le droit de décaler d'autant la campagne en fonction des disponibilités des inventaires et ce, sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit. Par ailleurs, elle libère Mistral Media de son engagement de livrer 100 % du volume commandé par l'annonceur. La remise hors-délai entraînera la facturation quand bien même la campagne n'aurait pu être en ligne. **OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR :** 9- L'annonceur s'engage par ailleurs à ce que le message soit identifiable, loyal, décent et non mensonger. Mistral Media se réserve le droit de refuser à tout moment toute publicité qui de quelque manière que ce soit présenterait un caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public ou qui serait non conforme à la réglementation en vigueur ou à la ligne éditoriale des sites. Ces refus ne constitueront en aucun cas une résiliation de l'ordre de publicité et ne sauraient donner droit à un quelconque indemnité au profit de l'annonceur. **MODIFICATION ET ANNULATION DES ORDRES :** 10- Toute demande de modification ou d'annulation de l'ordre devra être adressée par écrit à Mistral Media et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation. 11- L'annulation ne pourra être acceptée que si elle intervient 10 jours avant la mise en ligne. Si l'annulation intervient dans les 10 jours précédant la mise en ligne de la campagne, Mistral Media réclamera une indemnité forfaitaire de 20 % du montant total net HT. La non livraison des éléments techniques ou la non mise en conformité ne saurait constituer une clause d'annulation. **RECLAMATION :** 12- Toute réclamation portant sur les aspects techniques doit être transmise par lettre recommandée avec AR dans les 8 jours suivant la mise en ligne de la campagne sous peine d'irrecevabilité. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte. **REMISES :** 13- Mistral Media se réserve le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur sous réserve d'un préavis d'un mois. Toutes remises supérieures aux conditions générales de vente incluent les conditions générales de base (volume, anticipation, new biz, fidélité, progrès et cumul des mandats). 14- **REMISE DEGRESSIF VOLUME :** Ne sera appliquée de façon progressive et non rétroactive (même RCS, même entité sociale) - **REMISE NOUVEL ANNONCEUR :** Un annonceur publicitaire absent du site support durant l'année précédente sera considéré comme un nouvel annonceur - **REMISE CUMUL MANDAT :** Elle s'applique dès lors qu'un mandataire centralise les ordres d'au moins deux annonceurs sur le même site support - **REMISE ESCOMPTÉ :** Elle s'applique dès lors qu'un mandataire règle la totalité de la campagne 10 jours avant la mise en ligne. - **REMISE PROFESSIONNELLE :** Pour les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, la remise professionnelle de 15 % est appliquée sur la CA net après remises. **FACTURATION :** 15- La facturation est émise le jour de la mise en ligne de la campagne. 16- Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, l'original de la facture sera envoyé directement à l'annonceur, un exemplaire sera envoyé au mandataire. **PAIEMENT :** 17- L'annonceur est seul responsable du paiement des factures émises par Mistral Media. Tout paiement ou avance effectué par l'annonceur à son intermédiaire mandaté ne le libère pas vis-à-vis de Mistral Media. 18- Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement. 19- Pour toute insertion inférieure à 700 € HT, le règlement se fera au comptant par chèque. Les autres factures seront réglées à 30 jours net. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront réglées au plus tard à 60 jours net conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 04/08/08 dite LME. 20- En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance ne sera pas modifiée. 21- Mistral Media se réserve le droit de demander le paiement avant parution pour les annonceurs ou mandataires pour lequel a été constaté des incidents ou retards de paiement, annonceurs ou mandataire dont la solvabilité semble douteuse ou non vérifiable, annonceur ou mandataire non couvert par l'assurance crédit. 22- En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres pourra être suspendue et des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal à trois fois le taux légal en vigueur. **LITIGES :** 23- Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Mise à jour : 20/11/2020

30 éditeurs presse & web

22 rue La Fayette 75009 Paris ♦ Tél : 01 40 02 99 00 / www.mistralmedia.fr - blog.mistralmedia.fr

SAS au capital de 160 000 euros - RCS Paris B 383 541 232 00062 - Code NAF 7312Z - FR 08 383541232